

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-087 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIAC – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

OBJET : **Développement Eolien**
 Participation à l'opérateur Régional dédié à la Production d'Energie
 Renouvelable

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le travail mené par l'Intercommunalité au niveau du développement des énergies renouvelables et plus particulièrement au niveau du développement de l'énergie éolienne avec la mise en place d'un schéma territorial de développement éolien, d'une part, et la création d'une Société d'Economie Mixte permettant de peser sur les décisions d'implantation des opérateurs et développeurs présents sur le territoire et de participer au montage financier de ces opérations en devenant acteur éolien au titre du déploiement d'une participation citoyenne.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la sollicitation de la Région Nord – Pas-de-Calais en décembre 2014 visant à participer à la création d'un opérateur de soutien aux projets d'énergies renouvelables portés par les collectivités territoriales et les citoyens ainsi que les conclusions des négociations avec les actionnaires pressentis qui autorisent aujourd'hui la poursuite de la création de cet opérateur. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle.

Monsieur le Président fait part des travaux engagés dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dévolue au groupement SCET – BURGEAP – LATOURNERIE - WOLFROM portant sur la création d'un opérateur régional pour le développement des énergies renouvelables, financés par

l'ADEME et la Région dans le cadre du FRAMEE (Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement),

Monsieur le Président évoque la structuration juridique retenue pour la constitution de cet opérateur régional pour le développement des énergies renouvelables en précisant que le choix s'est porté sur la constitution d'une Société d'Economie Mixte (SEM) en charge du financement des projets, et de la réalisation de missions de conseil visant :

- a) à qualifier les projets développés par des collectivités situées sur le territoire régional par le biais d'études de préfaisabilité et d'études de faisabilité,**
- b) à contre expertiser des projets soumis à des collectivités par des développeurs privés,**
- c) à aider les collectivités locales dans la recherche de co-investisseurs et de financeurs,**
- d) à aider les collectivités locales dans leur prise de participation dans les sociétés de projet,**
- e) à aider à l'investissement citoyen,**
- f) à intervenir dans l'animation et la promotion des énergies renouvelables en Nord-Pas de Calais.**

Monsieur le Président indique que le capital social envisagé dans le cadre de cette constitution s'élève à 6 millions d'euros, dans un premier temps, avec une répartition du capital en trois tiers (un tiers pour la Région, un tiers pour les autres collectivités locales et un tiers pour les acteurs privés). La participation au capital pour l'Intercommunalité du Sud Artois serait fixée à 110.000 €, dont 55 000 € à libérer pour la première année.

Monsieur le Président précise également que les conditions de faisabilité à réunir pour la constitution de la Société d'Economie Mixte (notamment le minimum de 7 actionnaires représentant une part publique du capital de 50 % minimum % et une part privée du capital de 15% minimum) sont aujourd'hui réunies.

Considérant les dispositions du protocole de Kyoto, adopté le 11 décembre 1997, entré en vigueur le 16 février 2005 et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, du paquet énergie climat adopté par le parlement européen le 17 décembre 2008 et définissant les «3*20» à l'horizon 2020,

Vu le Conseil Européen du 23 et 24 octobre 2014 précisant le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 en cours de négociation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005 -781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatifs aux schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie,

Vu le Schéma Régional Eolien, le Schéma Régional Climat, Air, Energie et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, volet Climat,

Vu la délibération régionale 20142659 des 17, 18 et 19 décembre 2014 portant engagement de principe sur la création d'un opérateur de soutien aux projets d'énergies renouvelables portés par les collectivités territoriales et les citoyens,

Vu la délibération communautaire 2013-152 du 20 septembre 2013 approuvant les nouveaux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois et notamment la prise de compétence en matière de développement économique visant à développer les énergies renouvelables : création, production d'énergie éolienne.

Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création d'un opérateur régional de soutien aux projets d'énergies renouvelables portés par les collectivités territoriales et les citoyens se traduisant par deux entités juridiques :

- une société d'économie mixte en partenariat avec les collectivités territoriales, les partenaires privés, dont l'objectif est d'apporter son soutien à l'émergence des projets d'Energies Renouvelables des collectivités et/ou des citoyens, tant par l'animation, l'expertise financière et technique que par des prises de participations financières dans de tels projets ;
- un groupement de commandes pour qualifier les projets de développement par le biais d'études de préfaisabilité et de faisabilité.

- d'approuver l'entrée de l'Intercommunalité du Sud Artois au capital social de la Société d'Economie Mixte ainsi créée pour un montant de 110 000,00 € en procédant à l'acquisition de 110 actions d'une valeur nominale de 1 000,00 € permettant de constituer dans un premier temps un capital de 6 millions d'euros,

- de prendre acte des avant-projets de statuts et de pacte d'actionnaires, ci-annexés, pour permettre leur finalisation partenariale, avant adoption définitive par délibérations concordantes des futurs actionnaires,

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, en participant à un tour de table des collectivités locales parties prenantes, organisé par la Région Nord – Pas-de-Calais,

- d'approuver la sollicitation des programmes ou des fonds européens et tout autre partenaire potentiel pour le financement des études portées par le groupement de commandes,

- de désigner Monsieur Gérard DUE, Vice-Président de l'Intercommunalité du Sud Artois en charge des questions d'environnement pour représenter l'Intercommunalité au sein des instances de la société d'économie mixte créée,

- de prévoir les crédits nécessaires à la libération du capital social de la Société d'économie Mixte dans le cadre du Budget Supplémentaire 2014 du budget général de la collectivité.

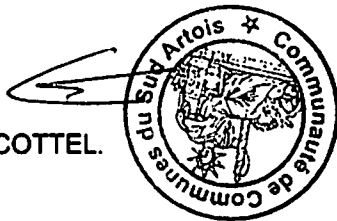
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 08 Juillet 2015 et transmission
en Préfecture le 08 Juillet 2015

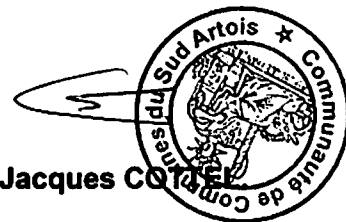
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

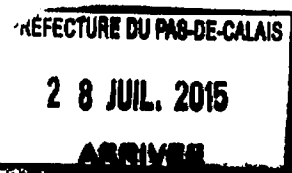
Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

28 JUIL. 2015

ARRIVÉE



2015-087 - 08/07/2015
Développement éolien